

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 4 octobre 2022



ID : 014-211401815-20220919-DELIB20220909-DE

Exécutoire le 4 octobre 2022



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 20

Votants : 24

Date de la convocation : 13 septembre 2022

**Séance du  
19 septembre 2022**

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à Mme Rachel LOPEZ

M. Mustapha MZARI-ROSSI à M. Pierre JUNQUA

Mme Claude FRÉMIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN

Mme Anne-Marie ARANDA à Mme Pascale BOURSIN.

### Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Mme Aude LE CAM, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20220909**

**OBJET : Déclassement d'une parcelle d'environ 1 275 m<sup>2</sup>, cadastrée AK n° 53, rue Ampère à Cormelles le Royal**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 4 octobre 2022



ID : 014-211401815-20220919-DELIB20220909-DE

Exécutoire le 4 octobre 2022

**Delib20220909**

**OBJET : Déclassement d'une parcelle d'environ 1 275 m<sup>2</sup>, cadastrée AK n° 53, rue Ampère à Cormelles le Royal**

La Commune de Cormelles le Royal est propriétaire d'une parcelle d'environ 1 275 m<sup>2</sup>, cadastrée AK n°53, sise rue Ampère à Cormelles le Royal.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer a prononcé, par décision n° D 2022/008 du 27 janvier 2022, la désaffectation de cette parcelle.

Considérant la demande formulée par le propriétaire riverain visant à acquérir cette emprise et l'engagement de la Commune à lui céder,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2241-1,

Vu la décision n°D 2022/008 du 27 janvier 2022 du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer constatant la désaffectation de l'emprise considérée,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AK n°53, d'une superficie d'environ 1 275 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-dessous.



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 4 octobre 2022



ID : 014-211401815-20220919-DELIB20220909-DE

Exécutoire le 4 octobre 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 22 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN